



AVIS AU PUBLIC

Objet :

Interdiction temporaire des travaux de débardage et de transport de bois sur les chemins vicinaux, ruraux et forestiers

Application de l'article 8 du règlement communal du 12 janvier 2018

Le Collège des bourgmestre et échevins informe l'ensemble des exploitants et propriétaires forestiers que, lors de sa séance du **09 mars 2026**, il a été décidé, en application des dispositions de **l'article 8 du règlement communal sur les chemins vicinaux, ruraux et forestiers**, adopté par le Conseil communal en date du **12 janvier 2018**, ce qui suit :

Article 8 – Extrait du règlement communal :

« En cas de dégel, de verglas, de pluies importantes, de fonte d'importantes masses de neige ou de grandes chaleurs, le collège des bourgmestre et échevins peut interdire toute circulation et tout travail de débardage et de transport de bois, dans l'intérêt de maintenir la voirie intacte. »

Décision du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Goesdorf :

En raison des **conditions météorologiques défavorables actuellement observées**, notamment un **épisode prolongé de dégel**, et **en tenant compte des prévisions météorologiques à court terme**, susceptibles de compromettre la stabilité des chemins communaux et forestiers, **il est décidé d'interdire, à titre préventif et dans l'intérêt de la préservation de la voirie :**

-  **Toute circulation d'engins forestiers, ainsi que tout travail de débardage et de transport de bois sur les chemins vicinaux, ruraux et forestiers situés sur le territoire de la commune,**
-  **Du 09 mars 2026 jusqu'au 31 mars 2026 inclus.**

Cette interdiction générale et temporaire a été adoptée **à la suite de constats récents selon lesquels des travaux forestiers exécutés par temps humide ont entraîné des dégradations majeures** de plusieurs tronçons de voirie communale et forestière. Il est **impératif de prévenir de nouveaux dommages** durant la présente période hivernale.

Dérrogations en cas d'urgence ou de nécessité de sécurité :

En cas d'urgence avérée ou pour des raisons impérieuses de sécurité, les exploitants ou propriétaires concernés doivent obligatoirement prendre contact, préalablement et sans exception, avec le Service technique communal afin d'obtenir une autorisation expresse et circonstanciée. Aucune intervention ne pourra être tolérée sans validation formelle.

Contrôles et sanctions :

Les **services communaux ont reçu instruction** de :

- Procéder à des **vérifications régulières des chemins concernés**,
- **Rapporter sans délai** au Collège des bourgmestre et échevins tout cas de non-respect de la présente interdiction.

Tout contrevenant s'expose à des mesures administratives immédiates ainsi qu'à d'éventuelles **poursuites conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.**

Affichage et publication :

La présente notice est publiée :

- sur le **site internet officiel de la commune**,
- sur les **réseaux sociaux appropriés**,
- et affichée à la **Maison communale**, de manière usuelle.

Par ailleurs, elle est communiquée pour information à l'Administration de la nature et des forêts à Diekirch ainsi qu'à Madame Nicole LENERT, Préposée de la nature et des forêts Haute-Sûre Nord

Durée de validité et prolongation éventuelle :


Cette interdiction s'applique chaque année pour la période allant du **1^{er} novembre au 31 mars inclus**.

Pour l'année en cours, elle est valable jusqu'au **31 mars 2026 inclus**. Elle pourra toutefois être levée par décision formelle du collège des bourgmestre et échevins, dans le cas où les conditions météorologiques s'améliorent de manière significative. À défaut d'une telle amélioration, la mesure restera d'application jusqu'à l'échéance prévue et pourra, le cas échéant, être prolongée par décision du Collège.

Nous comptons sur la compréhension et la coopération de tous les acteurs concernés, dans l'intérêt de la préservation du patrimoine communal et de la sécurité publique.

Ainsi décidé en séance du 09 mars 2026.
Le Collège des bourgmestre et échevins,


Jean-Paul MATHAY
bourgmestre


Marc SIEBENALLER
échevin

